

C'est notre, et donc aussi votre, liberté d'expression qui vient d'être
bafouée par la justice française.

Bien au-delà du cas ALTERN.ORG, ce jugement interdit de facto tout
hébergement gratuit de sites web tel qu'il se pratique partout dans le
monde.
Dans l'impossibilité technique de contrôler ce qui passe sur son
serveur et en permanence à la merci d'une action de justice, quel
hébergeur voudra encore prendre le risque d'accueillir des sites
indépendants ?



Pliez ici

Monsieur le Premier Ministre,

Suite au procès intenté à Mr Valentin Lacambre, la Cour
d'Appel de Paris l'a condamné à verser une provision de
300.000 FF à Mme Estelle Halliday. Or le serveur AlternB ne
tire pas profit de son activité d'hébergeur et s'est donc vu
obligé de fermer, privant par là plus de 40.000 sites
indépendants de leur moyen d'expression.

**Affranchir
au tarif
en vigueur**

Nous ne contestons pas la légitimité de Mme Halliday à faire
respecter ses droits mais dans cette affaire elle ne s'est pas
adressé à celui qui y a porté atteinte. L'hébergeur a été
assimilé à un responsable éditorial, alors qu'il lui est
techniquement impossible de contrôler le contenu qu'il
héberge.

**Cette décision crée un dangereux précédent dont les
conséquences peuvent gravement affecter la liberté
d'expression dans notre pays. En conséquence, il
conviendrait de préciser le statut des hébergeurs de
sites Web afin que de telles assimilations de
responsabilité ne puissent plus avoir cours.**

**Monsieur
le Premier Ministre
58, rue de Varennes
75007 Paris**

A....., le

Signature